

PV du conseil de l'ED SHS-PE du 19 juin 2017 de 9h à 11h – Salle de la table ronde – MISHA

Présents : Pascal Hintermeyer (directeur ED), William Gasparini (directeur-adjoint ED), Loic Chalmel (LISEC), Marie Frédérique Bacqué (SULISOM) Loic Chalmel (LISEC), Catherine Maurer, Eva Louvet (LPC), Frédéric Colin (ARCHIMEDE), Régine Battiston (Responsable des Formations doctorales SHS à l'UHA), Catherine Duvette et Sandrine Knobé (représentantes personnel administratif), Yacine Tajri - Camille Dagot - Juliette Deloye -, Many Holly (représentants élus des doctorants), Pascale Merlin (ED SHS-PE).

Excusés : Gilles Vielle Marchiset, Roberto Fasino, Marie-Claire Vitoux, Jean-Philippe Viriot Durandal

Ouverture de la séance à 9h.

Ordre du jour (parvenu par mail) :

1. Informations (notamment sur l'Université d'été du Rédoc et les CD Région)
2. Évaluation HCERES et observations de l'ED
3. Projet d'EUR et position de l'ED
4. Organisation du concours pour les CD
5. Mi-parcours des thèses
6. Procédures et délais pour les réinscriptions
7. Divers
8. Convention de formation, comité de suivi de thèse, année de césure : à partir de 11h, séance d'information et de discussion avec la VP déléguée à la formation doctorale, ouverte à tous les HDR de l'ED - en salle de conférence – Misha

1. Informations

- a. *Compte rendu de l'Université d'été proposée par l'ED 519 Sciences Humaines et Sociales – Perspectives Européennes et retenue par le REDOC sur le thème « Dépasser les frontières ».* Pour rappel, « le REDOC regroupe une vingtaine d'Écoles doctorales, dont l'ED 519 (Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace), afin de développer un espace francophone international de formation doctorale et favoriser la mobilité des doctorants, en même temps que les échanges Nord-Sud. » L'université d'été du REDOC s'est donc tenue pour la première fois à Strasbourg, du 12 au 16 juin 2017. Elle a réuni 42 doctorants et 12 conférenciers. Elle s'est articulée autour d'ateliers de travail et de tables rondes, réservés aux participants, et de conférences plénières d'universitaires invités, ouvertes au public. Pour en savoir plus sur le programme de ces journées :
 - <https://redoc.uqam.ca/bienvenue/universite-ete-strasbourg-redoc-juin-2017-depasser-les-frontieres/>
 - http://ed.shs.unistra.fr/fileadmin/upload/ED519/Documents/programme_redoc_final.pdf Indépendamment des aspects scientifiques d'une telle manifestation, l'organisation de ces journées a nécessité un énorme travail d'intendance et de coordination de la part de l'ED et de ses doctorants et jeunes docteurs (que la direction de l'ED remercie vivement).
- b. *Point sur le calendrier d'obtention des contrats doctoraux « Régions ».* Pour rappel, la Région Alsace propose des contrats doctoraux pour la préparation de thèses dans des laboratoires des universités de la Région. La

campagne d'attribution 2017 est actuellement en cours. La liste des contrats financés en totalité ou partiellement par la Région ne sera disponible cette année qu'à la mi-juillet 2017, soit après la tenue du concours pour les contrats doctoraux ministériels qui se tiendra les 6 et 7 juillet 2017.

- c. *Point sur les demandes de contrats doctoraux Idex.* Un projet a été déposé par le laboratoire ARCHE sur une thématique d'histoire médiévale.
- d. *Point sur la présélection (par les UR) des candidats pour le concours pour l'attribution des contrats doctoraux pour la période 2017/2020.* Pour rappel, chaque Unité de Recherche doit proposer à l'ED un classement et une liste complémentaire établis selon ses propres règles (dans la limite du nombre d'admissibles qui lui est attribué proportionnellement à son effectif d'HDR en activité). La procédure à suivre est disponible à cette adresse : <http://ed.shs.unistra.fr/contrats-doctoraux-2017/>. La direction de l'ED insiste sur le fait que le respect de cette procédure de présélection est impératif et qu'aucun dossier ne doit être transmis en direct à l'ED. Cette année, les responsables d'Unité doivent transmettre leur liste principale et leur liste complémentaire à l'école doctorale au plus tard le 26 juin 2017 à 18 heures.

2. Évaluation HCERES et observations de l'ED

Le rapport d'évaluation est transmis aux membres du conseil. De nombreux points ont été évalués positivement mais la direction de l'ED appelle à se concentrer sur les lignes consacrées aux difficultés et aux améliorations possibles mises en exergue par le comité afin de réfléchir à des solutions.

- La coordination UHA/Unistra pourrait par exemple être améliorée grâce aux financements des transports. Il faudrait en effet rechercher le budget nécessaire pour permettre à une quinzaine de doctorants de se déplacer plusieurs fois dans l'année entre Mulhouse et Strasbourg lors des journées doctorales.

- En ce qui concerne l'amélioration de la situation des doctorants exerçant une activité professionnelle en parallèle, leur situation pourrait être davantage prise en compte dans la comptabilisation des heures de leur PIF. Faut-il aussi organiser des journées d'informations ou de formation le samedi ? En ce qui concerne l'accueil des étudiants étrangers, ceux récemment venus en France peuvent avoir des difficultés, les journées doctorales et les formations se faisant en français.

- En ce qui concerne la communication, un gros effort est déjà fait grâce à la mise en place du site internet de l'ED qui est en constante évolution et amélioration. La direction de l'ED lance un appel aux HDR présents pour transmettre un certain nombre d'informations à leurs doctorants, pour les inciter à assister aux journées doctorales, à consulter régulièrement le site de l'ED, à utiliser impérativement leur messagerie unistra.fr pour leurs échanges avec l'ED qui a obligation légale de s'adresser à eux par ce biais, etc.

- Il y a souvent confusion de la part des doctorants entre formations doctorales et formations disciplinaires. Comment éclaircir ou assouplir les règles ? La mise en place (en cours) d'un système de validation en ligne du PIF facilitera sans doute la validation de leurs heures par les doctorants. L'ED a fait appel à l'IDIP, à partir de cette année, pour un cursus de formations spécialement destiné aux doctorants. Une convention de formation sera mise en place dès la 1^{ère} inscription en thèse et devrait permettre au doctorant de mieux saisir et programmer les objectifs des formations suivies.

- L'évolution du cadre légal d'encadrement des thèses ne va pas dans le sens d'un allègement de la procédure de réinscription à partir de la troisième année. Un comité de suivi se substitue en effet à l'évaluation à mi-parcours à partir de la fin de 2017. Les détails de cette procédure sont détaillés à partir de 11h lors d'une séance d'information et de discussion avec la VP déléguée à la formation doctorale, ouverte à tous les HDR de l'ED.

- Un groupe de travail conjoint UHA/Unistra, composé d'élus doctorants, d'enseignants-chercheurs et de Mme Merlin sera mis en place pour améliorer les systèmes existants.

3. Projet d'EUR et position de l'ED

Un projet « Écoles universitaires de recherche » (EUR), master-doctorat impliquant des UR de l'ED a été déposé en SHS – étude des religions. Pour rappel, l'action « Écoles universitaires de recherche » a pour ambition d'offrir à chaque site universitaire la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaine(s) scientifique(s), par la création d'une ou plusieurs écoles universitaires de recherche qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau ». Cependant, à la lecture de la définition du projet déposé et des différents courriers relatifs à son montage, il apparaît qu'une distinction entre religion et histoire des religions devrait être plus clairement établie et que le projet ne semble pas assez mûr en l'absence 1. de concertations véritables entre les différentes UR mentionnées (« partenaires » et « susceptibles de collaborer »), 2. de réelle interdisciplinarité. Programmer une journée d'échanges transversaux « religion, culture et société » permettrait de reposer plus solidement les bases du projet. Les membres du conseil s'interrogent également sur les moyens qui seront mis à disposition pour ce projet, sachant qu'un contrat doctoral représente environ 100 000 euros d'investissement.

4. Organisation du concours pour les CD

M. Gasparini présidera le prochain concours et évoque la possibilité d'un roulement pour l'avenir. Madame Louvet propose qu'une analyse de la variabilité des notations (écart type/moyenne) sur un même critère soit entreprise afin d'ajuster et d'affiner (si nécessaire) les critères de notation des membres du jury .

Discussion autour de la gestion des listes complémentaires : envoi de la liste principale jusqu'au 26 juin 2017 à 18h – imposer une date butoir aux candidats pour leur éventuel désistement et exiger une confirmation – S'il y a désistement, envoyer la liste complémentaire avant le 30 juin 2017 à 12h. L'audition des candidats admissibles se déroulera les 6 et 7 juillet 2017, dans le cadre du pavillon Ribot de la faculté de psychologie.

Tous les détails de la procédure se trouvent à cette adresse : <http://ed.shs.unistra.fr/contrats-doctoraux-2017/>

5. Mi-parcours des thèses

Une liste comptabilisant les dossiers soit « reçus », soit « incomplets », soit « sans nouvelles » est remise aux membres du conseil. Les directeurs d'UR et HDR présents sont sollicités pour relancer rapidement les cas problématiques, soit « incomplets », soit « sans nouvelles ». Les directeurs des UR concernés s'engagent à le faire aussitôt.

6. Procédures et délais pour les réinscriptions

Une liste comptabilisant deux demandes d'admissions dérogatoires en 1^{ère} année de thèse est examinée. Les projets sont mis en circulation et commentés. Pas de vote.

La séance est close à 11h. Les membres du conseil sont invités à assister ensuite à une séance d'information et de discussion avec la VP déléguée à la formation doctorale, ouverte à tous les HDR de l'ED - en salle de conférence – Misha

La séance d'information qui suit est consacrée à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Les articles relatifs à la mise en place d'un comité de suivi de thèse (art. 13), à la convention de formation individuelle (art. 12), à l'année de césure (art. 14), aux soutenances par visioconférence (art. 19) sont détaillés et soumis à discussions

Le texte complet de l'arrêté est disponible ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

- Un comité de suivi individuel du doctorant est mis en place avant sa 3^{ème} inscription. Il doit être composé de deux enseignants dont au moins un HDR et un membre extérieur à l'UR concernée. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Le doctorant expose ses travaux devant ce comité qui examine les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Le comité a un entretien individuel avec le doctorant, puis un entretien individuel avec le directeur de thèse au cours desquels il formule des recommandations. Ces recommandations sont ensuite transmises aux différentes parties sous la forme d'un formulaire préétabli. Ce comité interviendra ensuite à chaque nouvelle réinscription jusqu'à la soutenance.
- Des soutenances de thèse sont possibles par visioconférences à titre exceptionnel. Sur site, doivent se trouver le doctorant, le président du jury, au moins un membre du jury extérieur et le public. Deux membres du jury au maximum peuvent être à distance. Les canaux et le cadre de la visioconférence doivent être professionnels.
- Une année de césure d'un an est envisageable une seule fois au cours du cursus de thèse. Elle peut être obtenue sur demande motivée, avec accord des parties (à l'étranger ou en France ; service civique, bénévolat ou engagement associatif ; contrat de travail ; période de formation sans lien avec le doctorat ; projet de création d'activité ; préparation à un concours, une compétition sportive ou un évènement artistique). Elle ne peut pas être sollicitée au cours du 1^{er} semestre de la thèse, ni au-delà de la 3^{ème} année si la thèse est menée avec une quotité de travail de 100%.
- Une convention de formation individuelle est signée par le doctorant et le directeur de thèse. Elle définit le contour administratif et le déroulement du projet de recherche, ainsi que les modalités d'accompagnement et de valorisation des travaux réalisés. Elle demande au doctorant de préciser son projet professionnel et son parcours de formation en lien avec son projet de thèse. Ce document est à créer lors de la 1^{ère} inscription et à actualiser et valider lors de toutes réinscriptions. Une fiche pré remplie et modifiable est proposée à partir de la 2^{ème} inscription.
- **La séance est close à 12h.**
- CR rédigé par Catherine Duvette